



53400 CRAON

DÉCISION DU PRÉSIDENT

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

16 DECEMBRE 2025
DP-n°2025-12/32-19°

Christophe LANGOUËT, Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2023-10/138 du Conseil communautaire en date du 9 octobre 2023, relative aux délégations consenties au Président, et notamment :

Le **19°** relatif aux **CESSIONS/ACQUISITIONS DE BIENS IMMOBILIERS INFÉRIEURS A 200 000 €HT**
Décider de cessions de terrains et de biens immobiliers inférieurs à 200 000 €HT

Vu la délibération n° 2022-07/102a du Conseil communautaire en date du 4 juillet 2022 décidant de retenir la solution d'implantation en cœur de ville de Renazé d'un espace France Services/Agence Postale communale,

Vu la délibération n° 2023-09/108 du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2023 validant l'avant-projet définitif global de la construction d'un espace France Services/Agence postale communale à Renazé,

Considérant :

- que la Communauté de Communes du Pays de Craon assurera la maîtrise d'ouvrage de cette construction d'espace partagé France Services / Agence postale communale conformément à la délibération de la commune de Renazé en date du 4 avril 2023 et à la délibération communautaire en date du 18 septembre 2023, et doit être propriétaire de l'assiette de la construction envisagée,
- la décision du Conseil municipal de Renazé en date du 1^{er} avril 2025 de céder pour l'euro symbolique partie d'un ensemble de parcelles anciennement cadastrées sur Renazé section AE n°s 622, 620, 623 pour une superficie de 201 m², motivée par l'intérêt général que représenteront les services mutualisés proposés aux habitants de Renazé par la commune de Renazé pour l'agence postale communale et par la Communauté de Communes du Pays de Craon pour l'Espace France Services,
- la réunion des parcelles cadastrées sur Renazé section AE n°s 620, 622 et 623 en 630 lui-même divisé notamment en 631 pour une superficie de 191m², concerné par le projet et objet de l'acquisition par la Communauté de Commune du Pays de Craon,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE

Terrain Place de l'Eglise
- Rue Victor Fourcault
53800 RENAZÉ
Acquisition

DÉCIDE

Article 1 :

- **de procéder à l'acquisition** du terrain situé Place de l'Eglise – Rue Victor à Renazé cadastré section AE n° 631 pour une surface de 191 m², moyennant l'euro symbolique,
- de procéder au règlement des frais d'acte notarié.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 3 :

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↳ La Sous-préfecture de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- ↳ La Trésorerie de Château-Gontier-sur-Mayenne.

Fait à Craon, le 16 décembre 2025

Le Président,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20251216-DP20251232-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2025

Affichage : 18/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

